

N. Réf. : 04/0053

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX**

Lyon, le 14 janvier 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Le Tricastin - CNPE (INB n°87/88)
Inspection n° 2003-080-09
Equipements associés aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 11 septembre 2003 au CNPE du Tricastin sur le thème équipements associés aux installations nucléaires de base.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection visait à examiner l'organisation et les moyens mis en œuvre sur le CNPE du Tricastin afin de garantir le respect de la réglementation relative aux équipements associés aux installations nucléaires de base.

Les inspecteurs n'ont pas identifié d'écart notable et ont constaté qu'un important travail a été fourni par l'exploitant en vue d'obtenir la certification ISO 14001 sur son système de management environnemental, ce qui a notamment permis d'améliorer l'organisation du site pour garantir la conformité des équipements associés aux installations nucléaires de base.

A. Demandes d'actions correctives

L'article 5 de l'arrêté du 2 août 1978 relatif à l'autorisation des rejets d'effluents radioactifs liquides pour la centrale nucléaire du Tricastin stipule que le système d'alarme en cas de dépassement d'activité sur le contrôle des rejets doit comporter une double sécurité. Les inspecteurs ont constaté que vous n'avez mis en place aucun plan d'action bien que vous ayez eu connaissance de l'absence de cette double sécurité.

- 1. Je vous demande de m'expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas mis en place de plan d'action et de me proposer un échéancier de réalisations pour respecter la prescription de l'arrêté susvisé.**

Lors de la visite des compresseurs à piston SAP 001 et 002 CO, les inspecteurs ont constaté que les fuites d'huile sont dirigées vers le réseau de recueil d'huile et effluents hydrocarbures et ne sont donc pas recueillies dans une rétention comme le stipule l'article 4.3 de la note technique D5120/CDT/NTK/2001.

En outre les inspecteurs ont constaté l'absence d'appareils respiratoires individuels dans cette installation contrairement à ce qu'exige l'article 4.4 de la note susvisée.

- 2. Je vous demande de m'expliquer les raisons du non respect de ces prescriptions et de me communiquer les actions que vous allez entreprendre pour traiter ces écarts.**

Le manuel environnement D5120/DIR/NO/03001 indice c du 28 juillet 2003 mentionne à la page 27/33, dans le dernier alinéa : « la surveillance de l'état de conformité réglementaire est traitée dans le chapitre 4.2.2. ». Les inspecteurs ont constaté l'inexistence de ce chapitre dans le manuel environnement. En outre, vous n'avez pas été en mesure de leur montrer des documents sous assurance qualité décrivant cette activité.

- 3. Je vous demande de me faire part de votre analyse sur l'inexistence de ce chapitre dans le manuel environnement et de me communiquer les mesures que vous comptez prendre pour que, lors des relectures et validations de vos documents relatifs à la qualité, ce type d'erreur ne se renouvelle plus et que tous les thèmes soient abordés.**
- 4. Je vous demande de mettre en place et de formaliser une organisation permettant d'assurer la surveillance de l'état de conformité réglementaire, puis de me transmettre les documents s'y rapportant.**

B. Compléments d'information

Lors de la visite du local batterie 3 W307, les inspecteurs ont constaté que la protection anti acide ne recouvrait pas entièrement la surface de la rétention.

- 5. Je vous demande de remédier à cet écart réglementaire pour vous conformer à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.**

Vous avez présenté aux inspecteurs un dossier pédagogique prévu pour la formation des correspondants environnementaux de vos différents services.

- 6. Je vous demande de mettre en place et de formaliser cette formation.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**